

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 13 février 2025

Date de la convocation: 07/02/2025

**Membres en
exercice : 16**

treize février deux mille vingt-cinq à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

**Présents :
13**

**Votants:
15**

Présents : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Amélie BLACQUIERES, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Delphine DESHAIES-GALINIE

Représentés: Eléonore CARRIERE représentée par Claude PAGES, Sophie FRERE représentée par Delphine DESHAIES-GALINIE

Excusés:

Absents: Anne MAZARS

Secrétaire de séance : Martyn LAFON

Secrétaire de mairie : Sylvie PALAFFRE

Objet: Parcours sportif enfant : demande Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) en 2025 et Fonds de Développement Territorial (FDT). - DEL_2025_001

Rapporteurs : Claude PAGES et Josiane GINESTET

Le PARCOURS SPORTIF ENFANT présenté se destine aux jeunes enfants de moins de 10 ans. Ce parcours semé d'embuches développera la motricité, l'équilibre ainsi que le sens de l'effort et de la concentration ; c'est un véritable outil de prise de risques, de performance et de confiance en soi.

De plus, une table de ping-pong complétera l'offre de loisirs pour les adolescents.

Ils se situeront dans le cœur du village, installés entre le city stade et l'aire de jeux, sur l'espace arboré (action en partenariat avec l'Association Arbres et Paysages Tarnais).

Vu la configuration du lieu, la proximité avec les écoles et le centre de loisirs, les élèves pourront en profiter pleinement.

Considérant la réglementation relative à la hauteur de chute (moins d'1 mètre), les cinq modules en bois du parcours seront directement scellés au sol.

Josiane GINESTET présente deux devis :

JEUX	ALEC HT	OVALEQUIP HT
TAPIS VOLANT	1 429	1 295
PASSAGE AVEC PNEUS	1 159	1 195
POUTRE BASCULE	421	695
PONT D'EQUILIBRE Cordes	809	795
4 PLOTS CHAMPIGNONS	380	235
TABLE PING PONG	1 201	1 145
FOURNITURES JEUX +TABLE	5 399	5 360
EMBALLAGE TRANSPORT	200	0
BUREAU DE CONTRÔLE	555	490
PANNEAU AIRE DE JEUX	145	135
POSE ET INSTALLATION JEUX+BRIDES	2 732	3002.50
MONTAGE INSTALLAT° Table avec dalle	490	345,00
REALISATION DE LA DALLE	1 154	1 195
AUTRES PRESTATIONS	5 276	5 167.50
TOTAL GENERAL HT	10 675	10 527.50
TOTAL GENERAL TTC	12 810	12 633

Josiane GINESTET indique que cet aménagement peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental du Territoire (FDT) ainsi que la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE l'accomplissement de ce projet,

- **RETIENT** la proposition d'OVALEQUIP de 10 527.50 € HT 12 633 € TTC
- **CHARGE** Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental au titre du FDT et à la Préfecture (DETR)
- **FIXE** le plan de financement comme suit :

Montant hors taxes des travaux : 10 527.50 € HT 12 633 € TTC

Subvention du Conseil Départemental (FDT) 30 % : 3 158 €

Subvention de la Préfecture du Tarn (DETR) 20 % : 2 105 €

Total des aides : 5 263 €

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de reception de l'AR: 14/02/2025

081-218100741-DEL_2025_001-DE

A G E D I

Fonds propres de la Mairie : 7 370 € TTC

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au BP 2025,
- **DIT** que dans le cas où le montant des subventions serait inférieur au montant sollicité, la différence sera à la charge de la Mairie.

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL



Le Secrétaire de séance
Martyn LAFON

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 14/02/2025

Publié ou notifié le 17/02/2025

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

081-218100741-DEL_2025_002-DE

A G E D I

République française

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE CUNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 13 février 2025

Date de la convocation: 07/02/2025

**Membres en
exercice : 16**

treize février deux mille vingt-cinq à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

**Présents :
13**

**Votants:
15**

Présents : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Amélie BLACQUIERES, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Delphine DESHAIES-GALINIE

Représentés: Eléonore CARRIERE représentée par Claude PAGES, Sophie FRERE représentée par Delphine DESHAIES-GALINIE

Excusés:

Absents: Anne MAZARS

Secrétaire de séance : Martyn LAFON

Secrétaire de mairie : Sylvie PALAFFRE

**Objet: Création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème Classe -
DEL_2025_002**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que Madame Véronique JEAY, Agent Territorial Spécialisée des Ecoles Maternelles Principal 1^{ère} Classe (ATSEM), a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} septembre 2024.

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que dans la procédure de recrutement d'une nouvelle ATSEM, il avait tenu à recevoir des candidat(e)s titulaires du concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe ou déjà détenteur du grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} Classe.

Parmi les candidatures reçues, aucun candidat n'était détenteur du grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} Classe.

Dans l'attente de créer le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, Monsieur le Maire a engagé une personne en Contrat à Durée Déterminée.

Madame Marie-Catherine ALBERT, lauréate du concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe -Session 2023- par voie externe, figurant sur la liste d'aptitude à effet du 01/02/2024, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, 12 avenue Charles Pillat 46090

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

081-218100741-DEL_2025_002-DE

A G E D I

PRADINES, a été engagée en Contrat à Durée
Territoriale exerçant les fonctions d'ATSEM à Temps Non Complet (à raison hebdomadaire)
au sein de l'école maternelle de Cunac, du 6 janvier 2025 au 31 mars 2025.

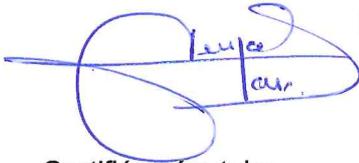
Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux de créer un nouveau poste d'Agent
Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe, (ATSEM principal de
2ème classe), à Temps Non Complet, à raison de 27 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er}
Avril 2025, pour l'Agent Madame Marie-Catherine ALBERT.

Le Conseil municipal, après examen de la situation, décide à l'unanimité des membres présents
et représentés, de créer le poste d'ATSEM principal de 2ème classe à Temps Non Complet, à
raison de 27 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} Avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL



Le Secrétaire de séance
Martyn LAFON



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 14/02/2025

Publié ou notifié le 17/02/2025

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de reception de l'AR: 14/02/2025

081-218100741-DEL_2025_003-DE

A G E D I

République française

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE CUNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 13 février 2025

Date de la convocation: 07/02/2025

**Membres en
exercice : 16**

treize février deux mille vingt-cinq à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

**Présents :
13**

Présents : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Amélie BLACQUIERES, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Votants:
15**

Représentés: Eléonore CARRIERE représentée par Claude PAGES, Sophie FRERE représentée par Delphine DESHAIES-GALINIE

Excusés:

Absents: Anne MAZARS

Secrétaire de séance : Martyn LAFON

Secrétaire de mairie : Sylvie PALAFFRE

**Objet: Subvention à la crèche Pirouette-Galipette de Cambon -
DEL_2025_003**

Monsieur le Maire, rapporteur :

Au Budget Primitif 2025 une somme globale sera inscrite au compte 6574 concernant les subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés.

Après vérification des documents justificatifs demandés à l'Association Crèche Pirouette-Galipette de Cambon et la réception de son rapport d'activité pour l'année 2024, il est proposé d'attribuer dans un premier temps, conformément à la convention initiale établie le 07/11/2011 (à effet du 01/01/2012), la subvention suivante :

- Association Crèche Pirouette-Galipette de Cambon 7 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **Approuve** l'attribution de la subvention telle qu'elle est indiquée dans l'exposé.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de reception de l'AR: 14/02/2025

081-218100741-DEL_2025_003-DE

A G E D I

Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marc Venzal", is written over the seal.

Le Secrétaire de séance,
Martyn LAFON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Martyn Lafon", is written over the text.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 14/02/2025

Publié ou notifié le 17/02/2025

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de reception de l'AR: 14/02/2025

081-218100741-DEL_2025_004-DE

A G E D I

République française

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE CUNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 13 février 2025

Date de la convocation: 07/02/2025

**Membres en
exercice : 16**

**Présents :
13**

**Votants:
15**

treize février deux mille vingt-cinq à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

Présents : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Amélie BLACQUIERES, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Delphine DESHAIES-GALINIE

Représentés: Eléonore CARRIERE représentée par Claude PAGES, Sophie FRERE représentée par Delphine DESHAIES-GALINIE

Excusés:

Absents: Anne MAZARS

Secrétaire de séance : Martyn LAFON

Secrétaire de mairie : Sylvie PALAFFRE

Objet: Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie du Syndicat Départemental des Energies du Tarn (SDET) -quatrième et cinquième période- - DEL_2025_004

Monsieur le Maire, rapporteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de reception de l'AR: 14/02/2025

081-218100741-DEL_2025_004-DE

A G E D I

ARTICLE 1 : Approuve la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL



Le Secrétaire de séance,
Martyn LAFON

Venzal
Cunac
Certifié exécutoire,
Reçu en Préfecture le 14/02/2025
Publié ou notifié le 17/02/2025

**CONVENTION ENTRE LE SDET ET LA COMMUNE DE CUNAC POUR LA
VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ISSUS
D'OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES BÂTIMENTS PUBLICS**

Article L 221-7 du Code de l'énergie

ENTRE :

- Le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn, dont le siège est situé au 2, rue Gustave Eiffel – Zone Albitech – 81000 ALBI, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical,

Ci-après dénommé « SDET »,

ET

- La Mairie de CUNAC, sise au 10 Grand'Rue 81990 CUNAC, représentée par Monsieur Marc VENZAL, Maire de CUNAC, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du 13 février 2025,

Ci-après dénommée « le BÉNÉFICIAIRE »,

D'autre part, le SDET, et le BÉNÉFICIAIRE étant désignés ci-après par les Parties.

PREAMBULE

Le Code de l'énergie fixe, comme principal objectif, la maîtrise de la demande d'énergie et présente à cette fin, dans ses articles L 221-1 et suivants, les certificats d'économies d'énergie (CEE). Ces certificats, délivrés par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie, sont exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale et constituent des biens meubles négociables.

Toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, peut obtenir des CEE en contrepartie d'opérations d'économies d'énergie effectuées sur son propre patrimoine ou dans le cadre de ses compétences, dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet également à ces personnes de se regrouper pour atteindre ce seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce groupement, les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

Dans ce contexte, le SDET- à qui l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales reconnaît une compétence en matière de maîtrise de la demande d'énergie peut être habilité par toute personne visée à cet article, en vue d'obtenir les certificats d'économies d'énergie correspondant à des actions tendant à la maîtrise de leur demande d'énergie.

Le SDET souhaite adopter une démarche de promotion et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie auprès de toute personne visée à cet article, située en France métropolitaine, dans la continuité des actions de ces dernières années, et en conséquence, favoriser la signature des Conventions d'habilitation comme la présente.

C'est dans ce cadre que le SDET et le bénéficiaire se sont rapprochés pour convenir de ce qui suit.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la Convention

1.1/ La présente Convention a pour objet de définir les dispositions par lesquelles le BENEFCIAIRE confie au SDET la démarche de validation et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, dans le cadre du dispositif de groupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie.

Cette valorisation est réalisée au seul profit du BENEFCIAIRE ; l'objectif poursuivi par le SDET dans le cadre de la présente Convention tenant exclusivement à la maîtrise de la demande d'énergie du BENEFCIAIRE.

1.2/ Ce regroupement est regardé comme étant un ensemble, les actions de maîtrise de la demande d'énergie dont peuvent justifier les membres de ce regroupement répondent aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 2 : Composition du regroupement

2.1/ Sont susceptibles de participer à ce regroupement, dont la mise en œuvre est l'objet de la présente Convention, toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, dont l'action additionnelle par rapport à leur activité habituelle permet la réalisation d'économies d'énergie en France métropolitaine.

2.2/ Le SDET est désigné, par l'ensemble des membres, comme coordinateur du regroupement.

Article 3 : Engagements du BENEFCIAIRE

3.1/ Par la présente Convention, le BENEFCIAIRE habilite le SDET à obtenir, pour le compte de ce dernier, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie qu'il a réalisées et qui, additionnées aux actions de maîtrise de la demande d'énergie entreprises par les autres membres du regroupement visé à l'article 2 ci-dessus, répondent ensemble aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

3.2/ Le BENEFCIAIRE s'engage également, pour la bonne mise en œuvre du dispositif visé à l'article 2 de la présente Convention, à **transmettre dans un délai de 2 mois après règlement des travaux**, au SDET ou à la structure qui lui sera désignée, tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de CEE (*cf Annexe 1*).

3.3/ Le BENEFCIAIRE s'interdit d'autoriser un tiers autre que le SDET à déposer une demande de certificats concernant ces mêmes opérations à l'exception d'un autre syndicat départemental d'énergie ou tout autre collectivité territoriale.

Article 4 : Engagements du SDET

En tant que coordinateur du regroupement, le SDET s'engage

- A accompagner le BENEFCIAIRE à constituer les éléments de demande de certificats répondant aux règles en vigueur. Un prestataire peut être désigné au BENEFCIAIRE pour l'accompagner dans cette phase ;
- A déposer en propre les CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie ou à en confier le dépôt à un demandeur que le Syndicat désignera dans le cadre de la procédure de regroupement ;
- A valoriser financièrement les CEE obtenus et à en restituer le produit au BENEFCIAIRE, selon les modalités exposées à l'article 5.

Article 5 : Conditions financières

5.1/ En contrepartie de l'habilitation consentie au titre de la présente Convention sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre de l'action du BENEFICIAIRE comprise dans le champ d'application de la présente Convention, le SDET verse au BENEFICIAIRE une compensation financière calculée dans les conditions exposées ci-après.

5.2/ La compensation financière visée au paragraphe précédent est égale à cent pour cent du montant du produit de la vente des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie du BENEFICIAIRE visée à l'article 3 de la présente Convention. A ce montant, le SDET se réserve le droit de soustraire une part de la compensation financière, dans la limite des frais engagés à la bonne réalisation du regroupement visé dans la présente Convention.

5.3/ La valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie ne pourra excéder 100% du montant des travaux H.T.

Article 6 : Communication

Les Parties pourront organiser des actions conjointes de communication à destination des tiers afin de faire la promotion des opérations de maîtrise de la demande d'énergie visées à l'article 3 de la présente Convention. Les modalités de réalisation de ces actions de communication seront définies en commun par les Parties.

Article 7 : Correspondance

Identification du BENEFICIAIRE

Dénomination ou raison sociale : MAIRIE DE CUNAC

Forme juridique : Commune

Adresse du siège social : 10 Grand'Rue 81990 CUNAC

SIREN : 218 100 741

Tout document relatif à la présente convention doit être adressé à :

▪ L'Établissement
Personne désignée : M. VENZAL Marc
Qualité : Maire de Cunac
Tél. : 05 63 76 07 17
Mail : mairie.cunac@cunac.fr

▪ Le SDET
Personne désignée : M. BARTHOLOMÉ Clément
Qualité : Chargé de mission Décret Tertiaire et CEE
Tél. : 05 63 43 21 40

Article 8 : Entrée en vigueur et durée de la présence

La présente Convention prend effet à la date de sa notification la plus tardive par le SDET au BENEFICIAIRE, après accomplissement des formalités de transmission en préfecture et de publication.

La Convention est valable jusqu'à la date de clôture de dépôt des CEE issus la quatrième période. Elle est reconduite tacitement pour une période de quatre ans.

Il peut néanmoins être renoncé à cette reconduction, à l'issue de la durée initiale, puis à l'issue de chaque période de reconduction, par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception et moyennant le respect d'un délai de préavis de six mois et sans indemnité. Un bilan de la Convention sera alors établi par le SDET sur la base des conditions financières arrêtées à l'article 5 ci-dessus.

La présente Convention peut également être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, pour tout motif et sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six mois. De même, un bilan de la Convention sera alors établi par le SDET sur la base des conditions financières arrêtées à l'article 5 ci-dessus.

Dans tous les cas où il apparaîtrait nécessaire d'adapter les conditions financières définies à la présente Convention pour tenir compte notamment de l'évolution du marché des certificats d'économies d'énergie, les Parties se rapprocheront, à la demande de la Partie la plus diligente, pour mettre à jour lesdites conditions par voie d'avenant.

Article 9 : Litiges relatifs à la présente Convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention sera porté devant la juridiction compétente.

Les Parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige dans un délai de six mois suivant la demande formulée par la Partie la plus diligente.

Fait à CUNAC, en deux exemplaires, le 14 Février 2025

Pour le SDET

Pour le BENEFICIAIRE

Le Président

Le Maire,
Marc VENZAL



ANNEXE 1 : Pièces à transmettre pour la constitution d'un dossier CEE.

1. Pour la bonne mise en œuvre du dispositif, le BENEFCIAIRE s'engage **à transmettre au SDET en amont de tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération**, l'ensemble des pièces suivantes :

- Un devis descriptif estimatif détaillé ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation ;
- La fiche de renseignement CEE du SDET dûment complétée ;
- Un plan de financement de l'opération ;
- Un document du fabricant indiquant le matériau ou l'équipement de marque et référence mis en place et précisant ses caractéristiques.

2. Pour la bonne mise en œuvre du dispositif, le BENEFCIAIRE s'engage **à transmettre au SDET dans un délai de 2 mois après règlement des travaux**, l'ensemble des pièces suivantes :

- Les devis des travaux acceptés et signés justifiant des dates d'engagement des actions (ou bon de commande ou acte d'engagement) ;
- Les mandats de paiement, factures et procès-verbaux de réception justifiant la réalisation des travaux. Le type d'opération, les quantités et surfaces de matériels installés devront être précisément indiqués ;
- Les attestations sur l'honneur relatives aux opérations standardisées mises en œuvre (*modèles à demander au SDET*) ;
- Lorsque les travaux sont mis en œuvre par les services techniques internes du bénéficiaire, il est demandé la facture d'achat du matériel par le bénéficiaire, complétée par une attestation d'installation par les services techniques (*modèle à demander au SDET*).
- Les documents techniques remis dans le dossier des ouvrages exécutés (DOE), tels que les certificats des isolants (ACERI, ACOTHERM, CEKAL...) et les certificats de compétence des opérateurs s'il y a lieu (QUALIPAC, QUALIBOIS, etc.)

La liste des éléments est non exhaustive. Des éléments complémentaires peuvent être demandés selon le type de travaux menés.

Le BENEFCIAIRE est responsable des éléments de déclaration qu'il fournit ainsi que des pièces justificatives correspondants à chaque action menée.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de reception de l'AR: 14/02/2025

081-218100741-DEL_2025_005-DE

A G E D I

République française

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE CUNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 13 février 2025

Date de la convocation: 07/02/2025

**Membres en
exercice : 16**

treize février deux mille vingt-cinq à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

**Présents :
13**

Présents : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Amélie BLACQUIERES, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Votants:
15**

Représentés: Eléonore CARRIERE représentée par Claude PAGES, Sophie FRERE représentée par Delphine DESHAIES-GALINIE

Excusés:

Absents: Anne MAZARS

Secrétaire de séance : Martyn LAFON

Secrétaire de mairie : Sylvie PALAFFRE

**Objet: Adhésion au service d'Accompagnement Energétique
Tarnais (AET81) du SDET. - DEL_2025_005**

Monsieur le Maire, rapporteur :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer afin :

- D'approuver le projet de convention d'adhésion au service énergétique tarnais (AET81) entre le SDET et la Commune de CUNAC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention d'adhésion au service énergétique tarnais (AET81) avec le SDET.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne instruction du dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres
présents et représentés, décide :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu la délibération n°20062024/5.3 du Comité syndical en date du 20 juin 2024, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service de conseil énergétique tarnais (AET81),

Considérant que la structure est adhérente au groupement d'achat d'énergie du Syndicat d'Energie du Tarn (SDET)

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDET a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que le SDET, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service d'accompagnement énergétique tarnais afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.

Considérant les différents choix et possibilités listés ci-dessous :

- Conseil : 100 €/an
- Audit : 200 €/bâtiment
- Etude Photovoltaïque : 200 €/bâtiment
- AMO : 200 €/bâtiment
- Suivi post travaux : 100 €/bâtiment
- AMU : 100 €/bâtiment

Considérant le(s) choix de la structure ci-après :

- Conseil Nombre d'année : 3 ans
- Audit Nombre de bâtiments :
- Photovoltaïque Nombre de bâtiments :
- AMO Nombre de bâtiments :
- Post Travaux Nombre de bâtiments :
- AMU Nombre de bâtiments :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de CUNAC au service AET81

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de reception de l'AR: 14/02/2025

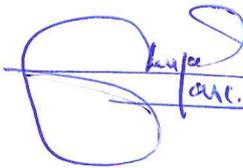
081-218100741-DEL_2025_005-DE

A G E D I

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDET.
- **DE S'ACQUITTER** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.

Fait et délibéré les jours, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL



Le Secrétaire de séance,
Martyn LAFON



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 14/02/2025

Publié ou Notifié le 17/02/2025

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de reception de l'AR: 14/02/2025

081-218100741-DEL_2025_006-DE

A G E D I

République française

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE CUNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 13 février 2025

Date de la convocation: 07/02/2025

**Membres en
exercice : 16**

treize février deux mille vingt-cinq à 20h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

**Présents :
13**

Présents : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Amélie BLACQUIERES, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Votants:
15**

Représentés: Eléonore CARRIERE représentée par Claude PAGES, Sophie FRERE représentée par Delphine DESHAIES-GALINIE

Excusés:

Absents: Anne MAZARS

Secrétaire de séance : Martyn LAFON

Secrétaire de mairie : Sylvie PALAFFRE

Objet: Location du garage communal - DEL_2025_006

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il a proposé au Comité d'Animation de Cunac de déplacer leurs équipements stockés dans le local municipal situé au 29 bis Grand' Rue vers le local attenant à la salle de spectacles.

Les dirigeants du Comité d'Animation de Cunac ont accepté cette proposition car ce déménagement favorisera la manutention lors de l'organisation des festivités. Ce local deviendrait donc vide.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de louer ce local de 21.45 m², sans électricité, à un particulier et de fixer le montant du loyer à 50 €uros. Ce pourrait être un garage ou un lieu de stockage de matériel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-ACCEPTE cette proposition de mettre en location le garage communal,
-FIXE le montant du loyer à cinquante €uros (50 €) par mois, et
-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette location.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de reception de l'AR: 14/02/2025

081-218100741-DEL_2025_006-DE

A G E D I

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont sig
Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc VENZAL



Le Secrétaire de séance,
Martyn LAFON

[Signature]
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 14/02/2025

Publié ou notifié le 17/02/2025